

N° CP 5^e/97-06
Séance du 10 NOV. 2006



EXTENSION DE LA PISTE CYCLABLE DU VAL D'ARGENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

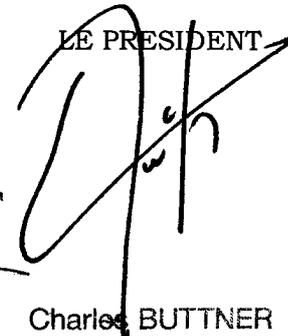
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise la signature de la convention portant occupation de terrains départementaux situés à LIEPVRE et SAINTE MARIE AUX MINES au profit de la Communauté de Communes du Val d'Argent, à l'Euro symbolique, pour l'extension de la piste cyclable du Val d'Argent.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 10 NOV. 2006
Publication 17 NOV. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE PRESIDENT


Charles BUTTNER


Ludovic LIONS

Adopté
.....voix contre
.....abstentions